



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2017/14

Séance du 13 avril 2017

**Nombre de membres :**

En Exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

L'an deux mille dix sept et le treize avril à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

**Présents** : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, , Mme Christiane GRIOT, M. Ludovic BARBRY, , Mme Eliane BERDAGUER, M. Sébastien SANCHEZ, Mme Christine RUIZ, Mr Mickael MAROLLEAU, Mme Magali RIBES, M. Jonathan PARON, Mme Myriam DARDENNE, Mme Véronique VILLARD, Mme Sandra MATHEU;

**Absents excusés** : M. Robert RAMIO procuration à Mme Eliane BERDAGUER, M. Philippe HUGUENIN procuration à Mme Jocelyne HUGUEN RIGAILL, Marie-Christine NEREAU, Mme Sylvie PONCET procuration à Mme Christiane GRIOT, M. Michel PALAU procuration à Mme Myriam DARDENNE, Mme Aurélie SAUCH procuration à Mme Magali RIBES;

**Secrétaire** : M. Jonathan PARON

**Date de la convocation** : 7 avril 2017

**OBJET** : Election des membres de la commission spécifique intervenant dans le cadre de la procédure pour la concession d'aménagement de la ZAC

Vu l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°2017- 13 du 14 avril 2017 relative au choix du mode de mise en œuvre de la ZAC et au lancement de la procédure de consultation pour la concession d'aménagement.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération le recours à la concession d'aménagement comme technique de mise en œuvre de la ZAC Secteur Ouest« Chemin de Saint Martin » et a autorisé le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de cette opération dans les conditions prévues par l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'en effet, eu égard aux caractéristiques de l'opération, l'aménageur concessionnaire sera choisi au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, correspondant à la procédure relative aux concessions d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions.

Considérant que cette procédure est régie par les articles R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que l'article R.300-9 prévoit la désignation par l'organe délibérant d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une proposition. Considérant qu'en outre cet article prévoit que l'avis de cette commission peut être recueilli à tout moment de la procédure.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601146-20170413-2017-14-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2017  
Date de réception préfecture : 20/04/2017

Page 1

Considérant que cet article prévoit également que les membres de cette commission doivent être élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au sein du conseil municipal.

Considérant que le nombre des membres de la commission n'étant pas défini par une disposition réglementaire, il appartient au Conseil Municipal de le fixer.

Considérant que M. le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres de la commission et propose les noms suivants:

- Mme Jocelyne HUGUEN RIGAILL
- M. Robert RAMIO
- Mme Christiane GRIOT
- M. Ludovic BARBRY
- Mme Christine RUIZ
- M. Mickael MAROLLEAU
- M. Jonathan PARON
- Mme Véronique VILLARD

Considérant que la Présidence de cette commission sera assurée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de constituer la commission** relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions en vertu des dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme pour l'opération projetée et de fixer à 8 le nombre de ses membres désignés ci-dessous :

- Mme Jocelyne HUGUEN RIGAILL
- M. Robert RAMIO
- Mme Christiane GRIOT
- M. Ludovic BARBRY
- Mme Christine RUIZ
- M. Mickael MAROLLEAU
- M. Jonathan PARON
- Mme Véronique VILLARD

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la constitution et la composition de la commission spécifique à la consultation pour la concession d'aménagement de la ZAC Secteur Ouest « Chemin de Saint Martin » comme proposé ci dessus par M. le Maire.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis SALA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601146-20170413-2017-14-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2017  
Date de réception préfecture : 20/04/2017